



Envoyé en préfecture le 24/06/2026

Reçu en préfecture le 24/06/2026

Publié le 24 JUN 2026

ID : 085-200061265-20260618-AR2026_21-AI



**ARRETE PORTANT DELEGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE A
Madame Maryse AUGUIN
VICE-PRESIDENTE DU CIAS
N°AR2026-021**

Le Président du Centre Intercommunal d'Actions Sociales du Pays de Saint Gilles Croix de Vie,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) et notamment ses articles L123-8, et R123-21 et suivants,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu la délibération du Conseil de Communauté du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération n°2025 03 03 du 5 juin 2025, portant, notamment, définition de l'action sociale d'intérêt communautaire et transfert de l'action sociale au CIAS,

Vu le procès-verbal d'élection du 9 avril 2026 déclarant M. François BLANCHET, élu Président de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie,

Vu la délibération n° 2026 03 07 du 9 avril 2026 du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération fixant la composition du Conseil d'Administration du CIAS,

Vu la délibération n° 2026 04 14 du 30 avril 2026 du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération portant élection des membres élus du CIAS,

Vu l'arrêté ARSG2026 050 du 12 mai 2026 du Président du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération portant désignation des membres nommés du CIAS,

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil d'Administration du CIAS en date du 28 mai 2026,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CIAS n°2026 3 01 du 28 mai 2026 portant élection de la Vice-Présidente du CIAS,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CIAS n°2026 3 08 du 28 mai 2026 portant délégation du Conseil d'Administration au Président et au Vice-Président,

Considérant que le Président du Centre Intercommunal d'Actions Sociales, eu égard à l'ampleur des compétences du Centre Intercommunal d'Actions Sociales et à l'importance des actes à prendre, se trouve dans l'incapacité matérielle de prendre seul tous les actes,

Considérant la nécessité de prévoir via une délégation de fonction et de signature à la Vice-Présidente du CIAS, l'organisation opérationnelle permettant d'assurer la bonne conduite de l'action du Centre Intercommunal d'Actions Sociales, avec l'efficacité et la réactivité qui s'imposent,

Considérant que le Conseil d'Administration du CIAS a donné délégation de pouvoir au Président et au Vice-Président, dans les conditions prévues à l'article R.123-21 du CASF,

ARRETE

ARTICLE 1 : conformément aux dispositions de l'article R123-21 du Code de l'Action Sociale et des Familles, une délégation de fonctions et de signature est accordée à Madame Maryse AUGUIN, Vice-Présidente du CIAS, sous ma surveillance et responsabilité, pour intervenir dans les domaines suivants, **en 1^{er} rang :**

1. Préparation, passation, exécution et règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services d'un montant supérieur ou égal à 5 000 € HT et inférieur à 60 000 € HT hors marchés relatifs à l'enfance et à la petite enfance, et supérieur ou égal à 60 000 € HT et inférieur à 100 000 € HT, quel que soit leur objet lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération
Centre Intercommunal d'Actions Sociales
ZAE du Soleil Levant
CS 63669 - Givrand
85806 Saint Gilles Croix de Vie Cedex

Téléphone 02 51 55 55 55
Courriel cias@payssaintgilles.fr

2. Conclusion de devis, de contrats et de conventions non soumis au code de la commande publique ou en deçà du seuil de procédure de mise en concurrence, d'un montant supérieur à 5 000 € HT hors contrats relatifs à l'enfance et à la petite enfance ;
3. Conclusion et révision des contrats de louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans hors contrats relatifs à l'enfance et à la petite enfance ;
4. Conclusion des contrats d'assurance, acceptation des indemnités d'assurances et règlement des expertises;
5. Création et modification des régies comptables nécessaires au fonctionnement du CIAS et des services qu'il gère, hors régie relatives à l'enfance et à la petite enfance ;
6. Fixation des rémunérations et règlement des frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts hors dossiers relatifs à l'enfance et à la petite enfance ;
7. Exercice des actions en justice au nom du CIAS ou défense du CIAS dans les actions intentées contre lui ou le personnel dans le cadre de l'exercice de ses fonctions, tant en première instance qu'en appel et cassation, devant les juridictions de toute nature, dont les juridictions administratives et judiciaires, pour toute action quelle que puisse être sa nature, qu'il s'agisse notamment d'une assignation, d'une requête, d'une intervention volontaire, d'un appel en garantie, d'une constitution de partie civile, d'un dépôt de plainte avec constitution de partie civile, d'une citation directe, d'une procédure de référé, d'une action conservatoire ou de la décision de désistement d'une instance ou d'une action hors dossiers relatifs à l'enfance et à la petite enfance;
8. Attribution des prestations et aides sociales dans les conditions définies par le Conseil d'Administration hors prestations relatives à l'enfance et à la petite enfance ;

ARTICLE 2 : conformément aux dispositions de l'article R123-23 du Code de l'Action Sociale et des Familles, une délégation de fonctions et de signature est accordée à Madame Maryse AUGUIN, Vice-Présidente du CIAS, **en 1^{er} rang**, sous ma surveillance et responsabilité aux fins de :

1. Préparer, signer et prendre tout acte d'exécution des délibérations prises par le Conseil d'Administration du CIAS hors courriers et actes relatifs à l'enfance et à la petite enfance (signature de courriers, de conventions d'utilisation de locaux, de conventions de partenariat, de conventions de participation financière, etc. sans que cette liste ne soit exhaustive) ;
2. Ordonnancer les dépenses et recettes du CIAS ;
3. Nommer les agents du CIAS, hors nominations relatifs à l'enfance ;
4. Accepter à titre conservatoire des dons et legs qui sont faits au CIAS hors dons relatifs à l'enfance et à la petite enfance.

ARTICLE 3 : conformément aux dispositions de l'article R123-21 du Code de l'Action Sociale et des Familles, une délégation de fonctions et de signature est accordée à Madame Maryse AUGUIN, Vice-Présidente du CIAS, sous ma surveillance et responsabilité, pour intervenir dans les domaines suivants, **en 2nd rang, en l'absence du Vice-Président délégué du CIAS, pour quelle que cause que ce soit** :

1. Préparation, passation, exécution et règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services d'un montant supérieur ou égal à 5 000 € HT et inférieur à 60 000 € HT des marchés relatifs à l'enfance et à la petite enfance lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
2. Conclusion de devis, de contrats et de conventions non soumis au code de la commande publique ou en deçà du seuil de procédure de mise en concurrence, d'un montant supérieur à 5 000 € HT relatifs à l'enfance et à la petite enfance ;
3. Conclusion et révision des contrats de louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans relatifs à l'enfance et à la petite enfance ;

4. Création et modification des régies comptables nécessaires au fonctionnement du CIAS et des services qu'il gère, hors régie relatives à l'enfance et à la petite enfance ;
5. Fixation des rémunérations et règlement des frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts des dossiers relatifs à l'enfance et à la petite enfance ;
6. Exercice des actions en justice au nom du CIAS ou défense du CIAS dans les actions intentées contre lui ou le personnel dans le cadre de l'exercice de ses fonctions, tant en première instance qu'en appel et cassation, devant les juridictions de toute nature, dont les juridictions administratives et judiciaires, pour toute action quelle que puisse être sa nature, qu'il s'agisse notamment d'une assignation, d'une requête, d'une intervention volontaire, d'un appel en garantie, d'une constitution de partie civile, d'un dépôt de plainte avec constitution de partie civile, d'une citation directe, d'une procédure de référé, d'une action conservatoire ou de la décision de désistement d'une instance ou d'une action des dossiers relatifs à l'enfance et à la petite enfance ;
7. Attribution des prestations et aides sociales dans les conditions définies par le Conseil d'Administration des prestations relatives à l'enfance et à la petite enfance ;

ARTICLE 4 : conformément à l'article R123-23 du Code de l'Action Sociale et des Familles, une délégation de fonctions et de signature est accordée à Madame Maryse AUGUIN, Vice-Présidente du CIAS, en 2nd rang, en l'absence du Vice-Président délégué du CIAS, sous ma surveillance et responsabilité aux fins de :

1. Préparer, signer et prendre tout acte d'exécution des délibérations prises par le Conseil d'Administration du CIAS relatifs à l'enfance et à la petite enfance (signature de courriers, de conventions d'utilisation de locaux, de conventions de partenariat, de conventions de participation financière, sans que cette liste ne soit exhaustive) ;
2. Nommer les agents du CIAS dans le cadre de l'exercice de la compétence « enfance » ;
3. Accepter à titre conservatoire des dons et legs qui sont faits au CIAS relatifs à l'enfance et à la petite enfance.

ARTICLE 5 : en 2nd rang, en cas d'absence du Président du CIAS, conformément aux dispositions de l'article R123-21 du Code de l'Action Sociale et des Familles, une délégation de fonctions et de signature est accordée à Madame Maryse AUGUIN, Vice-Présidente du CIAS, sous ma surveillance et responsabilité, pour intervenir en matière de préparation, passation, exécution et règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services d'un montant supérieur ou égal à 100 000 € HT, et inférieur aux seuils de procédure formalisée quel que soit leur objet lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

ARTICLE 6 : en 2nd rang, en cas d'absence de la Directrice Générale du CIAS, Madame Maryse AUGUIN assume les délégations de signature qui lui sont confiées, hors délégations relatives à l'enfance et à la petite enfance pour lesquelles le Vice-Président délégué assure la suppléance, et notamment la signature des engagements comptables, de 4 000 € HT à 5 000 € HT ;

ARTICLE 7 : Madame Maryse AUGUIN me rendra compte de toutes les décisions prises et de tous les actes signés dans le cadre de la présente délégation de fonctions.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté sera notifié à Madame Maryse AUGUIN qui accepte ces délégations.

ARTICLE 9 : La présente délégation subsistera tant qu'elle n'aura pas été rapportée, et prendra fin au terme du mandat du Président et / ou de la Vice-Présidente du CIAS.

Envoyé en préfecture le 24/06/2026

Reçu en préfecture le 24/06/2026

Publié le

24 JUIN 2026 S'LOW

ID : 085-200061265-20260618-AR2026_21-AI

ARTICLE 10 : Madame la Directrice Générale du CIAS ainsi que les agents placés sous sa responsabilité, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis en Préfecture de la Vendée, publié dans les conditions définies par la loi et transmis pour ampliation au Service de Gestion Comptable local de la DGFIP.

Le Président,

• Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte compte tenu.

- De sa transmission au contrôle de légalité le : 24 JUIN 2026

- De sa publication sur le site www.payssaintgilles.fr le :

24 JUIN 2026

Fait à Givrand, le 18 juin 2026,
Le Président du CIAS,

François BLANCHE



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et / ou notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : www.telerecours.fr.